



Fédération Wallonie-Bruxelles  
Administration générale de la Culture  
Service général des Arts de la Scène  
**Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue**

Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2012**

25 juin 2013

## Table des matières

Introduction	p. 3
I. Historique	p. 4
II. Analyse des budgets	p. 7
- Budget global	p. 7
- Aide à la création	p. 7
- Aide aux festivals	p. 7
- Aide au fonctionnement des compagnies	p. 8
- Aide aux lieux de création et activités de promotion	p. 9
- Bourses	p. 10
- Budget du Service	p. 10
III. Diffusion	p. 11
- Les tournées Art&Vie	p. 11
- WBI	p. 12
- WBTD	p. 12
IV. Réflexions et évolution des soutiens attribués par le Conseil	p. 13
V. Conclusions et perspectives	p. 14
VI. Annexes	p. 18
- Tableaux budgétaires	p. 17
- Liste des membres du Conseil	p. 25
- Règlement d'ordre intérieur	p. 27

## Introduction

Vous le verrez au fil de la présentation du bilan, l'année 2012 fut riche de débats et réflexions au sein du Conseil, et de multiples thématiques ont été abordées, toutes dans un souci d'optimiser nos soutiens et de répondre au plus près de la réalité des opérateurs, ce dans le respect et l'équité nécessaires vis-à-vis de l'ensemble du secteur du Cirque, des Arts de la Rue et des Arts Forains.

L'année 2012 fut aussi, vous le savez, riche de débats au sein même du secteur des Arts de la Scène dans son ensemble vis-à-vis du pouvoir politique. Notre Conseil n'avait pas en tant qu'instance d'avis à se prononcer dans ces débats, si ce n'est pour attirer l'attention sur le nécessaire équilibre à garantir dans les attributions de subsides entre les structures, et l'importance de préserver de façon primordiale l'emploi des professionnels et l'aide à la création. C'est ce qui a été fait par courrier à Madame la Ministre Laanan.

Le rapport d'activités du Conseil des Arts Forains, du Cirque et de la Rue est un moment important pour notre instance, mais aussi pour l'ensemble du secteur. Il est l'occasion pour le Conseil de présenter ses travaux, ses réflexions et ses choix dans l'attribution des subsides mis à disposition au sein du secteur des Arts de la Scène, mais il est aussi l'occasion de dialogue avec vous tous. Comme vous l'entendrez plus avant dans la présentation de ce rapport d'activités, des rencontres thématiques sont mises en place à dater de l'automne 2013 par l'Administration, en partenariat avec des associations et structures professionnelles, et ce notamment à l'instigation du Cabinet de la Ministre Laanan et suite aux réflexions menées avec Pierre Adam, notre nouveau représentant depuis 2012 au Cabinet de la Ministre, qui accorde son écoute et son investissement à notre secteur.

Dans la plupart de ses avis, le Conseil a été suivi par la Ministre Laanan, ce dont il se réjouit. La volonté est aujourd'hui de conventionner les opérateurs récurrents, même sans augmentation de subsides, pour garantir plus de stabilité et de pérennité dans l'accompagnement de ceux-ci.

Ce bilan traite bien sûr des subsides accordés au titre de 2012 reprenant des affectations budgétaires parfois effectuées en 2011. Par exemple, les données des aides à la création dont il sera question ici concernent donc la session du Conseil en décembre 2011. Or, comme vous le savez tous, la session des aides à la création 2013 a eu lieu en décembre 2012. Nous nous permettrons donc d'évoquer nos réflexions tant par rapport au passé qu'à la situation actuelle.

L'année 2012 a aussi vu un changement de présidence du Conseil des Arts Forains, du Cirque et de la Rue. Béatrice Buyck assure aujourd'hui ce rôle, accompagnée de Catherine Wielant comme vice présidente remplaçant ainsi Anne Closset et Luc de Groeve.

## I. Historique

Depuis l'année 2000, le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est l'un des secteurs dépendant du Service général des Arts de la Scène. Il a pour missions de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Communauté française dans les domaines dont il s'occupe.

Ces missions se traduisent notamment par l'octroi de bourses, d'aides à la création, de subventions aux compagnies, aux lieux de création, aux festivals et à la réalisation d'activités de promotion.

Le 10 avril 2003, le Parlement de la Communauté française adoptait un deuxième décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du **secteur professionnel des Arts de la Scène**. Ce décret régit l'ensemble des domaines concernés (théâtre, musique et opéra, danse, arts du cirque, arts forains et arts de la rue) et instaure quatre types de subventions :

- les bourses
- les aides ponctuelles
- les conventions de deux ou quatre ans
- les contrats-programmes de cinq ans

Il instaure également un Conseil consultatif propre à chacun des domaines des Arts de la Scène.

Ces Conseils sont très justement appelés « instances d'avis » car leur principale mission est de rendre un avis, chacun pour le secteur qui le concerne, sur toute demande concernant les arts de la scène adressée à la Ministre ou à l'Administration. Mais ils ont aussi pour mission d'éclairer la Ministre dans les politiques à mener dans les différents secteurs reconnus des arts de la scène.

Le nouveau Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue, a été installé en juin 2007. La liste de ses membres se trouve à la fin de ce document mais cette liste augmentée d'une courte biographie de chacun est également disponible sur le site internet via ce lien : <http://www.artscene.cfwb.be/index.php?id=7973>

En 2012, le Conseil s'est réuni à 11 reprises, nombre auquel il faut ajouter la présentation du rapport d'activités 2011 en mars 2012 et les rencontres avec les opérateurs via « le système des rapporteurs ». Le taux de présence aux réunions des membres effectifs est de 71,80 %.

Benoît Litt dont le Conseil a bénéficié de l'expertise et la compétence pendant 5 ans a quitté l'Instance et celle-ci s'est enrichie de la présence de Virginie Jortay et Philippe de Coen. Début 2013, Youri Caels a également remplacé Geneviève Cabodi en tant que RTPI Ecolo. La représentante de l'Inspection participe aux réunions lorsqu'elle en a la possibilité.

Le contexte budgétaire difficile ne rend pas la tâche aisée aux membres du Conseil car les demandes des opérateurs sont souvent fondées et solidement étayées. De plus, compte tenu du calendrier, certains avis ont été rendus avant le vote du budget.

## **Le cheminement des dossiers**

Depuis l'été 2008 et la transformation du *Vade mecum* en *Mode d'Emploi*, les porteurs de projets sont invités à rendre leur dossier en main propre auprès du Service.

### ***Voici les différentes étapes du parcours administratif :***

#### **1. Dépôt du dossier auprès de l'Administration**

Lors du dépôt du dossier de demande auprès de l'Administration, le service compétent délivre un accusé de réception à l'opérateur.

#### **2. Vérification du dossier par l'Administration**

L'Administration vérifie la présence des éléments nécessaires relatifs à la demande. Dans l'hypothèse où le dossier est incomplet sur le plan administratif, elle en avertit le demandeur. Celui-ci dispose alors d'un délai pour transmettre les pièces manquantes, sans quoi la demande est considérée comme irrecevable de plein droit. Aucun complément artistique (notes d'intention, de mise en scène, etc.) n'est accepté après le dépôt du dossier, sauf si le Conseil compétent le demande en cours d'analyse.

#### **3. Analyse du dossier par l'instance d'avis**

L'Administration transmet les dossiers aux membres du Conseil compétent. A compter de cet envoi, le Conseil dispose de trois mois pour remettre son avis au Gouvernement (selon le décret du 10 avril 2003 sur le fonctionnement des instances d'avis). Le Conseil évalue les projets et, sous forme de procès-verbal, transmet ses avis au Gouvernement.

#### **4. Décision du Ministre de la Culture**

Le Ministre de la Culture décide ou non de suivre les avis du Conseil et le notifie à l'Administration, en motivant les avis pris à l'encontre de ceux du Conseil. Dès ce moment, l'opérateur peut demander, par écrit à l'Administration, le texte de l'avis du Conseil, que l'avis soit positif ou négatif.

#### **5. Signature de l'arrêté de subvention**

L'Administration rédige un arrêté de subvention correspondant à la décision du Ministre de la Culture.

Selon le montant de la subvention, l'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Ministre du Budget sont requis.

L'Administrateur général de la Culture signe par délégation l'arrêté de subvention relatif à la demande qui a obtenu un avis positif du Conseil et de l'Inspection des Finances, ainsi que l'accord des Ministres compétents.

S'il échet, par délégation, le Directeur général adjoint des Arts de la Scène signe également un arrêté de reconnaissance de l'opérateur, lui permettant d'avoir accès aux subventions.

#### **6. Mise en paiement de la subvention**

Dès signature de l'arrêté de subvention, l'Administration procède à l'engagement puis à la mise en paiement de la subvention (soit en une tranche, soit en deux tranches de respectivement 85 et 15 %).

### 7. Lettre de confirmation au bénéficiaire

Le bénéficiaire reçoit un courrier l'informant que sa subvention est mise en paiement, ainsi que la liste des documents justificatifs attendus par l'Administration (rapport d'activités et comptes relatifs au projet subventionné). Simultanément, l'Administration envoie le dossier de subvention à la Cour des Comptes pour accord.

### 8. Paiement de la subvention

Entre la mise en paiement et la réception de la subvention sur le compte du bénéficiaire, il s'écoule en général un mois.

### 9. Justification de la subvention

Au plus tard pour le 31 octobre de l'exercice budgétaire, l'Administration doit être en possession du rapport d'activités et des comptes relatifs au projet subventionné. Dans le cas d'un versement de la subvention en deux tranches, le versement de la seconde tranche ne s'effectue qu'après réception de ces documents justificatifs.

**Pour information :** le Mode d'emploi réactualisé et le calendrier de dépôt des dossiers 2013-2014 (budget 2014) seront disponibles dans le courant de l'été 2013.

## **II. Analyse des budgets**

### **a. Budget global : 1.282.000 €**

En 2012, le budget était de 1.282.000 €, soit une augmentation de 9,85% par rapport à 2011. Il est à noter que ce budget a été maintenu en 2013.

A titre informatif, le budget global de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles se chiffre à 291.127.000 € et celui des Arts de la scène à 91.654.000 € (pour un budget FWB global de 9.482.715.000 €).

On note depuis 2009 une volonté claire de la part de la Ministre Laanan de renforcer les aides à la création, mais également le soutien aux lieux de création, puis d'asseoir l'aide au fonctionnement des compagnies et l'aide aux festivals, évidemment toujours dans la mesure des moyens disponibles.

### **b. Aide à la création : 305.000 €**

Pour rappel ce budget avait été légèrement augmenté en 2011. Il s'est maintenu au même niveau en 2012 et 2013.

28 projets ont été introduits à savoir six demandes de moins qu'en 2011. 16 projets ont été soutenus. 4 projets ont fait l'objet de rencontre avec rapporteurs dont deux ont finalement bénéficié d'un soutien.

Comme pour les budgets 2011, une seule session d'analyse des projets par le Conseil a été mise en place et l'étude des dossiers s'est étalée sur deux jours en décembre 2011.

Le montant maximum attribué a été de 28.000 € contre 30.000 € en 2011. En effet, le Conseil a dû trouver l'équilibre entre le nombre de dossiers qu'il souhaitait soutenir, et le montant qui permettrait à chaque création spécifique de se développer dans des conditions de rémunérations correctes.

### **c. Aide aux festivals : 350.000 €**

L'année 2012 a vu une augmentation de 12.000 € au budget des festivals.

Le conventionnement à dater de 2013 de plusieurs opérateurs a été étudié en 2012 et pour certains a été confirmé : Les Une Fois d'un Soir, Les Fêtes Romanes, Scène du Bocage, Visueel festival Visuel. Les discussions sont encore en cours pour Chassepierre, Les Tchaforinis, Namur en Mai et la Piste aux Espoirs (ce dernier demeurant le seul festival biennal du secteur).

A noter que Le Miroir vagabond et son festival Bitume ne relèvent plus directement du secteur Cirque, Arts forains et de la Rue, puisque le festival a été intégré à la convention

dans le secteur Pluridisciplinaire Culture. Cela étant dit le Conseil a dû acter qu'une part de son budget demeure affectée à ce festival car les justificatifs seront toujours soumis à l'avis du Service alors qu'aucun dossier ne sera dorénavant soumis à l'instance.

S'agissant des festivals, le Conseil constate une concentration de ceux-ci dans certaines régions, qui s'explique par des raisons historiques. Il serait nécessaire d'avoir une réelle balance géographique en FWB, une bonne gestion du territoire et mise en réseau des partenaires concernés, tant dans l'intérêt du public que par le fait que ces concentrations géographiques ou temporelles impliquent inmanquablement des problèmes de concurrence.

Par ailleurs, une rencontre a été organisée par le Conseil avec la Directrice du Service des Centres culturels en FWB. Dans le cadre des festivals, le Conseil souhaitait obtenir des éclaircissements sur le fonctionnement des différents subsides intégrés ou extra apportés par la FWB, attirer l'attention sur la nécessaire concertation avec les services et instances d'avis concernés en FWB : centres culturels, conseils par secteur ou interdisciplinaire voire pluridisciplinaire, et sur l'analyse des valorisations et limites des apports de chaque structure entre partenaires privés et centre culturels. Le souhait du Conseil est en tout cas d'aider les festivals concernés prioritairement sur la part artistique.

Plusieurs sujets ont occupé le Conseil concernant les festivals :

- les règles du Off : celles-ci ont été assouplies dans le mode d'emploi (une tolérance étant intégrée de 85% In et 15 % Off) mais l'organisateur doit prendre en charge les droits d'auteur, assurances et défraiements. En outre, le Off doit être clairement identifiable par le public, équipé et encadré professionnellement, avec une promotion différenciée.
- la gratuité et la billetterie : cette question revient régulièrement sur la table, les points de vue sur le sujet étant variés et cohérents. Il a été convenu de tenir compte du contexte et de la réalité effectifs de chaque festival sur ce sujet.
- le potentiel de soutien des lieux de création et des festivals : une définition claire des réelles coproductions de spectacles par rapport aux simples soutiens est nécessaire. Si le Conseil ne souhaite pas critériser outre mesure afin de ne pas interférer dans la liberté artistique des opérateurs, des aspects importants ont été pointés : soutien financier d'au moins 3.000 € hors apports en services, soutien conséquent à la communication et promotion des projets, (co)organisation des premières représentations avec apport financier à définir par la structure concernée.
- le renforcement nécessaire de la diffusion via les festivals, avec ouverture vers l'international et les réseaux. Les opérateurs du secteur n'ont actuellement pas les moyens suffisants pour une diffusion notamment internationale et même si le cirque est plus structuré sur cet aspect, quasi rien n'existe pour la rue. Un subventionnement pour des initiatives devrait être envisagé par la FWB. Et plus de synergies entre les lieux de création et les festivals devrait exister.

#### **d. Aide au fonctionnement des compagnies : 346.000 €**

Les possibilités budgétaires rendaient la situation délicate pour les compagnies depuis plusieurs années. 7 compagnies ont été soutenues en fonctionnement en 2012, 6 en

conventionnement et FERIA Musica via contrat-programme. A noter qu'à l'occasion de ce dossier a été évoqué le sujet des assurances professionnelles qui ont posé de gros problèmes à la compagnie, comme elles en causent à beaucoup d'entre elles.

Les montants d'aide au fonctionnement des compagnies proposés par le Conseil n'ont pas été suivis par le Cabinet qui les a diminués.

En 2012, deux compagnies n'ont pas été subsidiées par le Cabinet malgré leur demande répétée, et le soutien du Conseil parfois depuis plusieurs sessions.

Enfin, fin de l'année, ont été étudiées les demandes de conventionnement de 3 compagnies. Au vu des demandes de soutien reçues et du budget disponible, même si celui-ci a été augmenté, le Conseil a dû faire des choix douloureux dans le nombre et la liste des compagnies soutenues. Une compagnie n'a ainsi pas vu sa convention renouvelée. Deux autres compagnies, dont l'assise professionnelle et la représentativité du secteur ne font pas de doute, ont été enfin soutenues pour la première fois, certes à hauteur d'un montant insuffisant.

#### **e. Aide aux lieux de création et activités de promotion : 266.500 €**

Le soutien apporté à l'ensemble du secteur par les lieux de création et toutes les activités de promotion est absolument essentiel aux créateurs, compagnies et professionnels pour développer leurs projets dans un cadre le plus stable possible, et rayonner au sein de notre Fédération, mais aussi à l'étranger.

Le budget 2012 s'est vu augmenté de façon conséquente de 169.000 € à 266.500 € dans le cadre du renouvellement de convention de deux de ceux-ci. L'Espace Catastrophe a été soutenu par avenant à sa convention échue en 2011 dans l'attente de la signature d'un nouveau texte. De même, un avenant a été conclu pour la deuxième année consécutive pour le CAR également dans l'attente de la signature d'un nouveau texte. Une nouvelle convention 2012-2015 a été conclue avec Latitude 50. La FAR n'a pas été soutenue en 2012 (voir ci-après dans Association représentatives du secteur) et le budget libéré a été réaffecté au CAR et à deux bourses.

#### ***Associations représentatives du secteur***

La Maison du Cirque avait introduit en 2012 une demande de soutien au Conseil qui n'a pas souhaité l'accorder, rejoignant ainsi la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'utilité de cette structure n'était bien sûr pas mise en cause, mais la nécessité de créer des synergies au sein du déjà petit secteur du Cirque des Arts de la Rue et des Arts Forains est indispensable. Il a donc semblé utile au Conseil d'attendre des clarifications quant aux orientations et réflexions en cours au sein de la Maison mais aussi des instances subsidiaires, outre les problèmes budgétaires à solutionner.

A ce jour la Maison du Cirque est en liquidation. Une nouvelle équipe a développé un projet ouvert au secteur de la Rue, ce dont le Conseil se réjouit, ainsi que du rapprochement avec

la FAR à qui il n'avait pas renouvelé le soutien en 2012. Une fédération professionnelle, représentative de tous les opérateurs du secteur dans son ensemble, est nécessaire pour assurer sa promotion en Belgique et à l'étranger, pour informer et contribuer à former les professionnels, ainsi que pour préserver et mettre à disposition de tout un chacun la mémoire écrite et visuelle des créations.

#### **f. Les bourses – 6.500 €**

Le budget initial était de 10.000 €. 4 demandes sur 8 ont reçu un soutien.

Le Conseil est heureux de constater que le nombre de demandes de bourse est en augmentation.

Il s'interroge toutefois sur le fait que le budget affecté aux bourses a été ramené en 2013 à 4.000 €, montant qui de toute évidence ne pourra suffire à accompagner un nombre d'artistes dans leur démarche d'écriture et de formation, thématiques qui lui tiennent particulièrement à cœur. Le Conseil a toutefois obtenu récemment l'accord du Cabinet sur le fait que des réaffectations de soldes éventuels puissent être effectuées au profit des Bourses.

#### **g. Budget « de Service » - 8.000 €**

Il s'agit d'un montant consacré à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et de la rue. Il est consacré :

- Tout d'abord aux dépenses liées à l'intendance du Service, des réunions du Conseil, à la présentation du rapport d'activités, etc.
- Ensuite, il permet également des achats de publications et l'abonnement à des magazines de référence pour ce secteur. Ces ouvrages sont consultables à la Bibliothèque des Arts du Spectacle à la Bellone.
- Ce budget permet également, le cas échéant, la réalisation de documents de promotion etc.
- Et enfin, depuis 2008, l'Administration, en accord avec l'asbl Olé Olé, a pris en charge le guide *le Nomade*.

La mise à jour des informations en vue de la quatrième édition du Nomade a été mise en route en 2011 avec pour objectif la parution du guide en version internet en 2013-2014. Les professionnels du secteur seront normalement recontactés dans les prochains mois.

### **III. La diffusion**

Bien que cette compétence ne relève pas directement du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue ou de son Conseil, il est important d'en présenter les données de base.

#### **Les Tournées Art et Vie :**

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, par l'octroi d'une subvention par représentation. Les Tournées Art et Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir que seuls les spectacles reconnus par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés et seuls les programmeurs reconnus (centres culturels, petits lieux de diffusion, festivals, organismes d'Education Permanente et de jeunesse) sont habilités à introduire les demandes de subventionnement Art et Vie. Les spectacles sont aidés prioritairement en décentralisation : les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'une subvention.

Pour information, en 2012, 2716 subventions ont été octroyées :

- 1385 concerts soutenus
- 1001 représentations en théâtre et conte
- **211 en arts forains du cirque et de la rue**
- 51 en danse contemporaine, urbaine et jeune public
- 68 spectacles pluridisciplinaires et/ou littéraires

A tout ceci s'ajoutent 1632 représentations de théâtre et chanson à l'école.

Le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue a connu une hausse spectaculaire en un an : +36,13 % en nombre de représentations et +34,43 % en montant. 211 représentations et 101.555 € pour la seule année 2012. Le Service de la diffusion souligne que jamais un tel niveau n'avait été atteint. A noter : pas moins de trois tournées Asspropro ont été organisées en 2012 (Complicité, Respire, Et ta sœur).

Les compagnies ayant le plus tourné en Art et vie en 2012 (et nombre d'interventions):

Cie des Bonimenteurs (19), Cie Un de ces quatre (15), Espace Catastrophe-Creahm « Complicités »\* (12), Arts Nomades (12), les Baladins du Miroir (11), Cie de la Casquette (11), Circoncentrique \*\* (10), Les Royales Marionnettes \*\* (9), Magic Land Théâtre (9), Cie des Six Faux Nez (7), Doble Mandoble (7), Cie Victor B (6), Cie Rubis Cube (6), Théâtre du Sursaut (6), Cie des Quatre Saisons (5), Ah mon amour (5), Théâtre d'un Jour (5).

\* en tournée Asspropro suite à son passage aux EntreVues 2011

\*\* en tournée Asspropro suite à son passage à ProPulse 2012

*Pour plus d'information, vous pouvez consulter en ligne sur le site des Arts de la scène le bilan 2012 du Service de la Diffusion.*

### **WBI – Wallonie-Bruxelles International :**

Une des principales missions de Wallonie-Bruxelles International est de soutenir les entreprises culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs projets de diffusion internationale.

Les interventions en faveur de notre secteur sont en augmentation ces dernières années. Le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est toujours invité à participer et à remettre ses avis aux réunions de la « Commission Théâtre » de WBI compétente également pour notre secteur. Depuis 2011, des experts du secteur apportent également leur expertise à cette instance.

### **WBTD**

WBT/D est une Agence cogérée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de WBI - soutenue par l'Agence Wallonne à l'Exportation et Bruxelles Export.

L'Agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse stimule la diffusion d'œuvres des arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes. Elle contribue à la mise en marché des artistes belges francophones et développe son activité au travers de 4 axes principaux :

- Expertises et conseils
- Mise en réseau
- Opérations de mise en marché
- Soutiens financiers.

L'agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse a également les arts du cirque, forains et de la Rue dans ses compétences bien que son nom ne l'indique pas. Les opérateurs ne doivent pas hésiter à faire appel à son équipe d'autant que la collaboration avec le service fonctionnel s'est intensifiée ces dernières années.

#### **IV. Réflexions et évolution des soutiens attribués par le Conseil**

Des modifications ont été apportées par le Conseil au Mode d'emploi s'agissant des critères d'attribution des aides à la création :

- la fourniture des lettres d'engagement ou d'intérêt de programmeurs belges est nécessaire mais en Fédération Wallonie-Bruxelles spécifiquement ; la présence des autres lettres d'engagement est cependant vivement recommandée elle aussi
- la fourniture de dossiers complets dès la date de clôture de réception sera vivement conseillée, respectant un ordre précis afin de faciliter la lecture et l'analyse, et reprenant un nombre maximum de 14 pages hors budget et annexes.

Par ailleurs, le Conseil a rencontré le Service des Arts numériques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'est pas encore suffisamment connu de l'ensemble du secteur artistique, et particulièrement en spectacle vivant, peu de demande de subsides étant introduites. Nous profitons de l'occasion de ce bilan pour vous inviter à consulter les aides disponibles si vos projets faisaient appel en global ou en partie aux arts numériques.

De même, à la fin du Mode d'emploi, se trouve une liste non exhaustive reprenant les soutiens complémentaires existants pour les opérateurs du secteur.

Le Service et le Conseil soutiennent la démarche de l'OPC (Observatoire des politiques culturelles) dans son étude du secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue. Les résultats ne sont pas encore disponibles mais nous remercions déjà Anne-Rose Gillard pour la qualité de son travail et sa persévérance.

(Pour plus d'informations à ce sujet : [anne-rose.gillard@cfwb.be](mailto:anne-rose.gillard@cfwb.be)).

Enfin, le Conseil se réjouit que le secteur du Cirque, des Arts de la Rue et des Arts Forains fasse l'objet d'une meilleure couverture dans notre presse francophone. Il est en effet essentiel que celle-ci se fasse le relais de nos professionnels afin d'attirer le grand public vers nos créations, et de faire part des réflexions en cours dans le secteur. Certains sujets et enjeux sont complexes, c'est pourquoi il est important d'avoir une vision nuancée et tenant compte de la situation globale et détaillée des tenants et aboutissants.

## **V. Conclusions et perspectives**

Certaines thématiques et réflexions reviennent de façon récurrente depuis de longues années au sein du Conseil, et se sont encore développées depuis 2012, relayées par l'Administration.

- En matière des Arts de la Rue, aucune formation professionnelle n'est aujourd'hui assurée par nos écoles artistiques. Le public et les professionnels exigent des créations de qualité, or rien n'est pas organisé en amont pour former nos futurs artistes aux spécificités de ce secteur. Si le cirque semble mieux loti, le conseil souligne que sa filière de formation est loin d'être complète. Se pose la question de la cohérence entre les écoles de loisirs et le bachelor en Arts du Cirque organisé par l'Esac. Une clarification des types de formations proposées semble indispensable ce en regard du Cadre des Certifications belges et européennes. Le préparatoire est la clé de voûte qui soutient l'accès à la formation professionnelle, tant des Arts de la Rue que ceux du Cirque. Une réflexion cohérente doit être menée par l'ensemble des acteurs de terrains. Sachant que l'institutionnalisation de toutes les structures n'est pas forcément souhaitable, il existe pourtant de nombreuses pistes à dégager.
- Il est nécessaire que soient proposées aux professionnels des rencontres/ateliers de réflexion sur la thématique de l'écriture, de la recherche, de la dramaturgie et de la scénographie des spectacles. Le Conseil a la volonté de voir les opérateurs et particulièrement les lieux de création offrir un accompagnement individualisé aux compagnies en ces matières. Depuis de longues années en effet, la question du développement des projets, de leur accompagnement professionnel, et la spécificité des formes d'écriture au Cirque et à la Rue revient sur la table et doit être abordée de façon approfondie.
- La diffusion du théâtre de rue manque encore cruellement d'organisation au contraire du cirque. Peu d'agence et aucune reconnue par le ministère, peu de concertation entre les diffuseurs malgré une tentative avortée de "fédération" il y a quelques années. Pour la vente à l'international, il manque de toute évidence une présence des festivals WB dans les réseaux européens type Zepa, in Situ, etc. La FWB est trop souvent absente de ces réseaux, ce qui empêche nos compagnies de profiter des échanges avec les autres festivals européens. De plus, le milieu belge francophone souffre du manque de relais habilité à faire la promotion du secteur lors des rendez-vous type bourse, colloques, etc. Ce relais pourrait utilement travailler de concert avec WBTD lors de grands événements. Chaque compagnie organise donc sa diffusion de manière individuelle, avec les moyens du bord, ce qui limite fortement celle-ci. Après avoir soutenu la création, il semble logique que l'on se dote maintenant de moyens pour accompagner la diffusion.
- L'amélioration de la diffusion et de la promotion des spectacles du secteur passe également par le renforcement des espaces de diffusion en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les festivals et les lieux permanents de diffusion, clairement identifiés arts du cirque et de la rue, suscitent une attention particulière des médias indispensable à la connaissance et à la reconnaissance de notre secteur auprès du public et des

pouvoirs publics. Au même titre que certains lieux culturels programmant des spectacles d'arts du cirque et de la rue dans le cadre de leur saison, ils permettent également aux artistes créateurs de partager leur travail auprès des programmeurs et du grand public.

Le Conseil est convaincu que des rencontres autour de ces larges thématiques entre les différents partenaires concernés (structures, associations,...) pourront susciter et enrichir les débats, et contribuer à une professionnalisation accrue du secteur. C'est pourquoi le Conseil se réjouit que l'Administration prenne en charge la mise en place de rencontres sectorielles dès l'automne 2013, avec pour objectif de présenter conjointement avec le bilan du Conseil l'année prochaine des conclusions et lignes de force.

Dans le cadre des analyses et révisions budgétaires au sein des Arts de la Scène, le Conseil sait que le secteur des Arts Forains, du Cirque et des Arts de la Rue a été préservé, et que ces dernières années certains budgets ont même bénéficié d'augmentations, comme l'aide aux lieux de création et festivals. Il note cette attention particulière de la Ministre au secteur. Toutefois, force est de constater que le budget général n'est toujours pas suffisant, et que l'ensemble du secteur, professionnels et structures confondus, n'est pas soutenu à hauteur suffisante pour garantir une professionnalisation, une assise et des rémunérations décentes aux artistes et techniciens. En outre, aucune aide au développement de projets spécifique à l'écriture (au sens large) n'existe en Arts de la scène, comme c'est le cas par exemple dans le secteur de l'Audiovisuel à la Commission de Sélection des films, ou à la Promotion des Lettres en littérature, organes équivalents à notre Conseil.

Le budget du secteur est le plus modeste des Arts de la Scène en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, beaucoup de créations de nos professionnels, de festivals du secteur, génèrent un public nombreux voire très important. Loin de vouloir cristalliser ce point en concurrence avec les autres opérateurs des Arts de la Scène, le Conseil tient toutefois à souligner cette disproportion, et la nécessité d'écouter de notre secteur de la part de nos instances politiques.

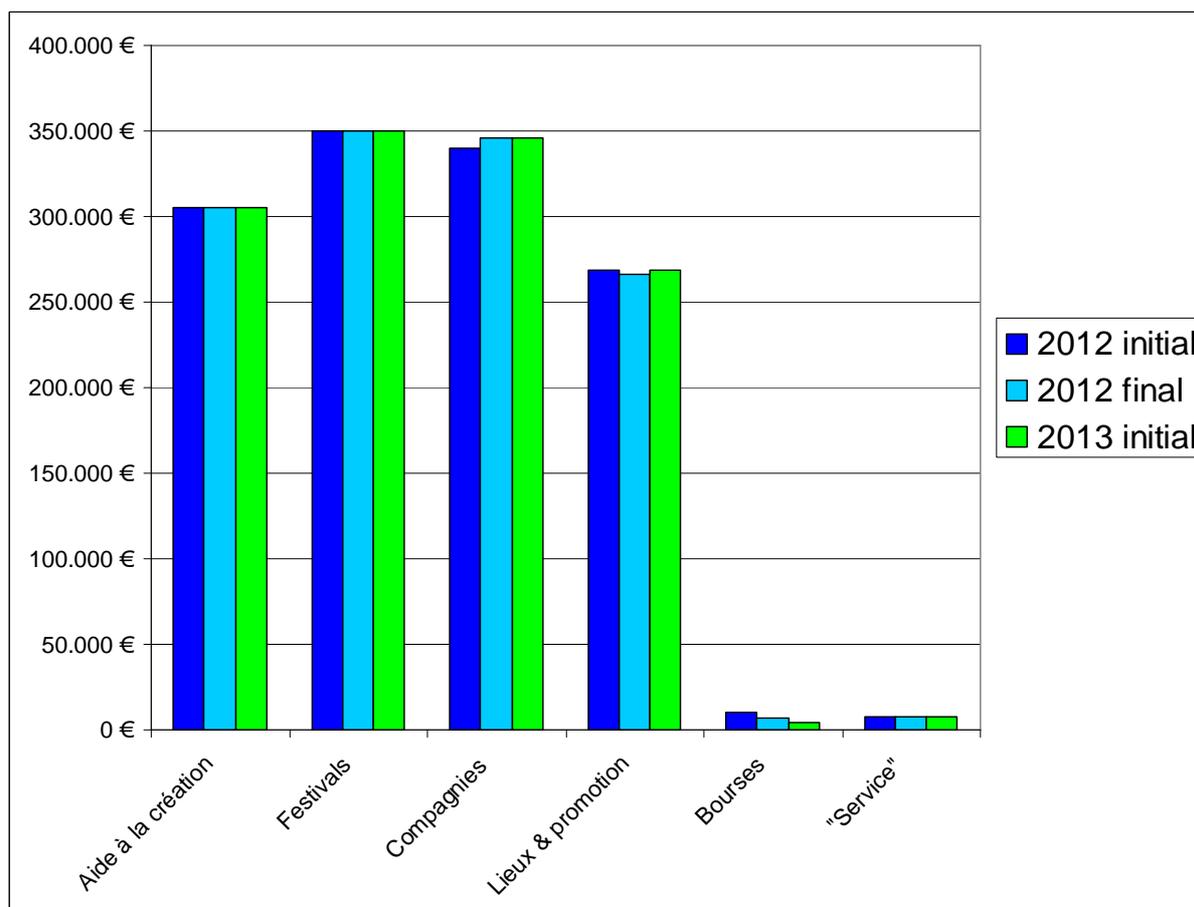
L'accès au grand public, le souci d'amener celui-ci à découvrir des démarches artistiques diversifiées, de qualité, auxquelles il ne s'attend pas toujours, sont l'essence même des Arts de la Rue et des Arts du Cirque, et une des vocations de la Culture.

## **VI. Annexes**

- Tableaux budgétaires
- Liste des membres du Conseil
- Règlement d'ordre intérieur

## Budgets 2012 et 2013 pour le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue

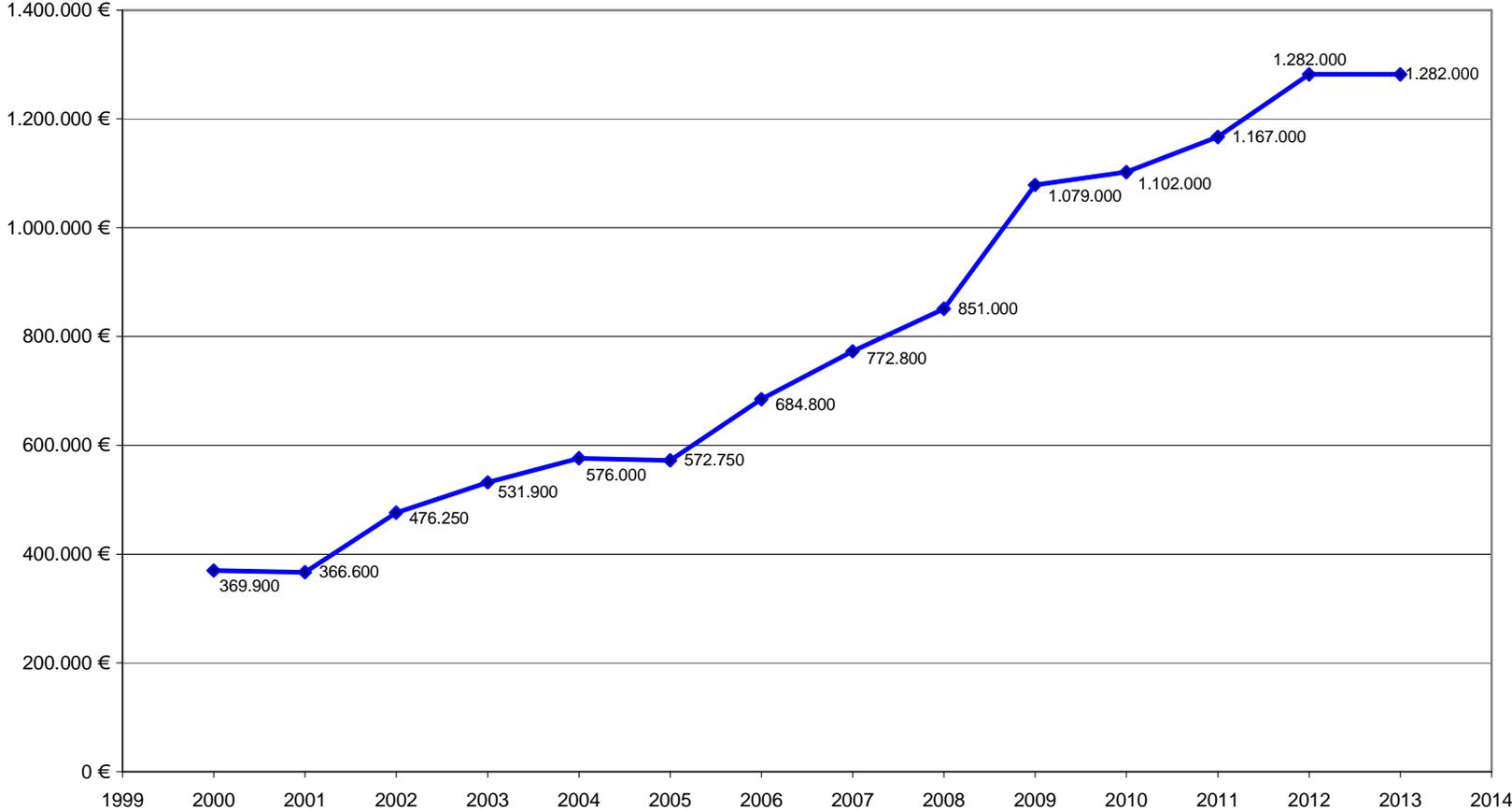
	2012 initial	2012 final	2013 initial
<b>Aide à la création</b>	305.000 €	305.000 €	305.000 €
<b>Festivals</b>	350.000 €	350.000 €	350.000 €
<b>Compagnies</b>	340.000 €	346.000 €	346.000 €
<b>Lieux de création &amp; promotion</b>	269.000 €	266.500 €	269.000 €
<b>Bourses</b>	10.000 €	6.500 €	4.000 €
<b>"Service" (Admin FWB)</b>	8.000 €	8.000 €	8.000 €
<b>Budget total</b>	<b>1.282.000 €</b>	<b>1.282.000 €</b>	<b>1.282.000 €</b>



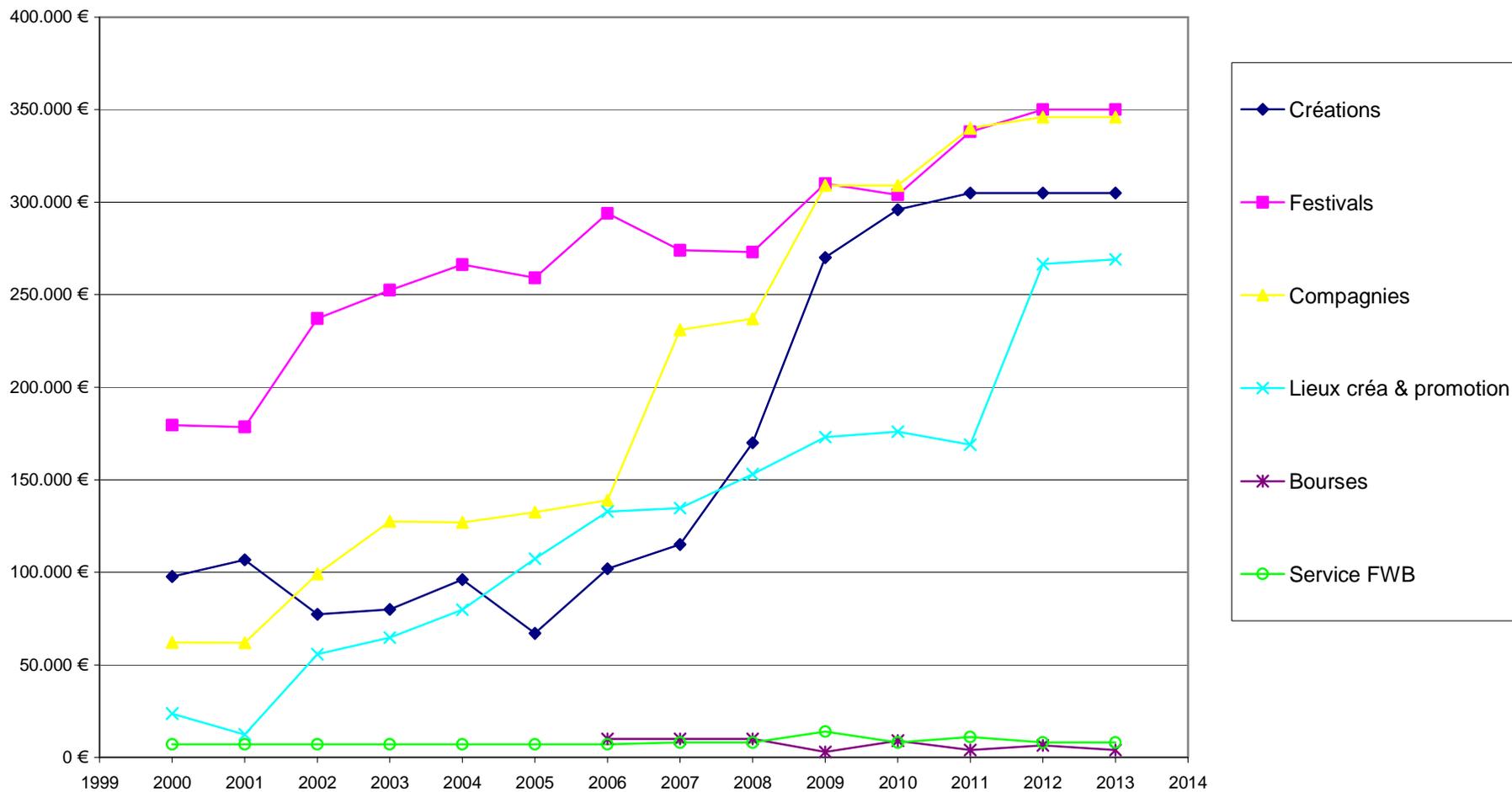
## Evolution du budget du secteur entre 2000 et 2013

	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Créations</b>	97.700	106.700	77.350	80.000	96.000	66.950	102.000	115.000	170.000	270.000	296.000	305.000	305.000	305.000 €
<b>Festivals</b>	179.500	178.500	237.100	252.500	266.200	259.000	294.000	274.000	273.000	310.000	304.000	338.000	350.000	350.000 €
<b>Compagnies</b>	62.100	62.000	99.100	127.600	127.000	132.500	139.000	231.000	237.000	309.000	309.000	340.000	346.000	346.000 €
<b>Lieux créa &amp; promotion</b>	23.600	12.400	55.700	64.800	79.800	107.300	132.800	134.800	153.000	173.000	176.000	169.000	266.500	269.000 €
<b>Bourses</b>							10.000	10.000	10.000	3.000	9.000	4.000	6.500	4.000 €
<b>Service FWB</b>	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	8.000	8.000	14.000	8.000	11.000	8.000	8.000 €
	<b>369.900</b>	<b>366.600</b>	<b>476.250</b>	<b>531.900</b>	<b>576.000</b>	<b>572.750</b>	<b>684.800</b>	<b>772.800</b>	<b>851.000</b>	<b>1.079.000</b>	<b>1.102.000</b>	<b>1.167.000</b>	<b>1.282.000</b>	<b>1.282.000</b>

### Evolution du budget global du secteur 2000-2013



Evolution du budget entre 2000 et 2013 par allocation de base



## EN 2012 :

### I. Aide à la création

Budgets : 2011 : 305.000 €  
2012 : 305.000 €  
2013 : 305.000 €

#### Projets retenus

Opérateurs	Spectacles	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Al Jabal/J'ai mon toit qui perce	Spect. Dedans c'est pas dehors	24.509 €	20.000 €	17.000 €	17.000 €
Makapuche/Alexine Boucher Hardy	Spect. Sois re-belle et t'es toi	25.520 €	20.000 €	18.000 €	18.000 €
Arts Nomades	Spect. La chasse aux bêtises	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €
Che Cirque	Spect. Kalasa	19.000 €	19.000 €	19.000 €	19.000 €
Chaliwaté	Spect. Jetlag	53.922 €	30.000 €	25.000 €	25.000 €
Cie du Plat Pays	Spect. Mr Jo - Une boîte en travers	17.544 €	17.544 €	14.000 €	14.000 €
Tant que ça swing/Lady cocktail	Spect. Les filles du 2e	23.670 €	23.670 €	22.000 €	22.000 €
Collectif du Lion	Spect. Sous les Pavés	21.000 €	21.000 €	21.000 €	21.000 €
Cie Masaharu Udagawa	Spect. Qui manipule qui?	17.929 €	17.929 €	17.000 €	17.000 €
Les Pieds dans le Plat Pays/ Couzin	Spect. Pouêt	15.105 €	15.105 €	15.000 €	15.000 €
Giolisu/Teatro Pachuco	Spect. All fall down	18.000 €	18.000 €	18.000 €	18.000 €
Hopla Circus/AB Joy	Spect. El bien contra el mal	40.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Les Royales Marionnettes	Spect. Crash de là	49.784 €	35.000 €	28.000 €	28.000 €
Les Six Faux Nez	Spect. Cour cabaret court	32.000 €	28.000 €	24.000 €	24.000 €
Twist Lock	Spect. Kyoto motel	25.000 €	25.000 €	22.000 €	22.000 €
L'échappée belle	Spect. La passion selon Lola	24.250 €	7.000 €	5.000 €	5.000 €

#### Projets non retenus

12

\* Montant demandé par l'opérateur

\*\* Montant que le Conseil estime justifié en regard du budget et du projet présenté

\*\*\* Montant proposé par le Conseil en relation avec l'allocation budgétaire

N.D. = non défini

## II. Festivals

Budgets : 2011 : 338.000 €  
 2012 : 350.000 €  
 2013 : 350.000 €

### Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Festivals</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
CC Berchem/Le Fourquet	Visueel Festival Visuel	15.000 €	15.000 €	10.000 €	10.000 €
CC Engis	Tcharfournis	35.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
CC Woluwe	Fêtes romanes	25.000 €	15.000 €	10.000 €	10.000 €
Fête des Artistes	Chassepierre (Conv. 2009-2012)	150.000 €	150.000 €	125.000 €	101.800 €
Les Unes Fois d'Un Soir	1X1 soir	80.000 €	50.000 €	50.000 €	50.000 €
Miroir vagabond	Bitume	N.D.	N.D.	N.D.	15.000 €
Piste aux Espoirs	Piste aux Espoirs	100.000/festiv ou 50.000/an	N.D.	N.D.	17.500 €/an (35000 €/festiv)
Promotion des Arts forains	Namur en Mai (Conv. 2009-10 + av 2011-12)	N.D.	N.D.	N.D.	96.710 €
Scène du Bocage	Rue Bocage	30.000 €	25.000 €	25.000 €	23.990 €

### Projets non retenus

6

### III. Compagnies

Budgets : 2011 : 340.000 €  
2012 : 346.000 €  
2013 : 346.000 €

#### Conventions

<i>Opérateurs</i>	<i>Convention/contrat-programme</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Balai Bros/Argonautes	Conv. 2012-2013	N.D.	N.D.	N.D.	25.436 €
Baladeu'x	Conv. 2012-2015	30.000 €	25.000 €	25.000 €	23.414 €
Cie Chemins de Terre	Conv. 2012-2015	35.000 €	35.000 €	35.000 €	23.789 €
Cie Sonnette	Conv. 2009-2010 + av 2011-2012	N.D.	N.D.	N.D.	20.360 €
Feria Musica	CP. 2008-2012	N.D.	N.D.	N.D.	203.600 €
Royales Marionnettes	Conv. 2009-2010 + av 2011-2012	N.D.	N.D.	N.D.	23.400 €
Théâtre d'Un Jour	Conv. 2011-2014	N.D.	N.D.	N.D.	20.000 €

**Demandes non retenues** 3

### IV. Lieux de création et activités de promotion

Budgets : 2011 : 169.000 €  
2012 : 266.500 €  
2013 : 269.000 €

#### Projets retenus

<i>Opérateurs</i>	<i>Fonctionnement annuel ou convention</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
CAR	Conv. 2009-2010 + av 2011-12	N.D.	N.D.	N.D.	27.441 €
Latitude 50	Conv. 2012-2015	96.000 €	96.000 €	96.000 €	85.630 €
Espace Catastrophe	Conv. 2008-2011 + av 2012	N.D.	240.000 €	170.000 €	153.429 €

**Projet non retenu** 2

## V. Bourses

Budgets : 2011 : 4.000 €  
2012 : 6.500 €  
2013 : 4.000 €

### Projets retenus

<i>Opérateur</i>	<i>Montant de la demande*</i>	<i>Montant justifié**</i>	<i>Montant proposé***</i>	<i>Montant reçu (décision de la Ministre)</i>
Vladimir Couprie	2.500 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €
Etienne Vin	2.500 €	1.250 €	1.250 €	1.250 €
Sandrine Streef	2.300 €	1.250 €	1.250 €	1.250 €
Kenzo Tokuoka	2.500 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €

### Projets non retenus

4

---

### Budget du "Service"

2011 : 11.000 €

2012 : 8.000 €

2013 : 8.000 €

---

**Budget total 2012 : 1.282.000 €**

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS FORAINS, DU CIRQUE ET DE LA RUE

(juin 2013)

### MEMBRES EFFECTIFS

Béatrice BUYCK (SACD) / Présidente  
Rue Jenner, 8  
1050 BRUXELLES  
[bbuyck@sacd.be](mailto:bbuyck@sacd.be)

Youri CAELS (TPI ECOLO)  
Rue des Frères Vanbellinghen 50  
1480 TUBIZE  
[cyouri@hotmail.com](mailto:cyouri@hotmail.com)

Anne CLOSSET (expert)  
Chaussée de Haecht, 280  
1030 BRUXELLES  
[anne.closset@gmail.com](mailto:anne.closset@gmail.com)

Philippe DE COEN (expert)  
Chaussée de Forest, 176 A  
1060 Bruxelles  
[feriatrapeze@skynet.be](mailto:feriatrapeze@skynet.be)

Luc de GROEVE (expert)  
Chemin de Scamps, 158  
7800 Ath  
[lucdegroeve@gmail.com](mailto:lucdegroeve@gmail.com)

Virginie JORTAY (expert)  
Place Morichar, 52  
1060 Bruxelles  
[virginie@groupe-kuru.org](mailto:virginie@groupe-kuru.org)

Olivier MINET (expert)  
Rue des buissons 19  
4000 LIEGE  
[olivier@latitude50.be](mailto:olivier@latitude50.be)

Alain SCHMITZ (TPI PS)  
Rue Ste Anne, 1b  
6820 FLORENVILLE  
[info@geste.lu](mailto:info@geste.lu)

Pauline DUTHOIT (FAR)  
Rue du poinçon, 17  
1000 Bruxelles  
[duthoitpauline@hotmail.com](mailto:duthoitpauline@hotmail.com)

Richard LAMBERT (TPI cdh)  
Rue des Généraux Cuvelier, 24  
6820 Florenville  
[richard.lambert@florenville.be](mailto:richard.lambert@florenville.be)

Catherine WIELANT (expert) / Vice-présidente  
Rue d'Horrues, 2  
7830 THORICOURT  
[catherine@lezarts-urbains.be](mailto:catherine@lezarts-urbains.be)

**OBSERVATEURS :**

Jean-Philippe VAN AELBROUCK, Directeur général adjoint des Arts de la Scène  
Ministère de la Communauté française  
Bd Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES  
[jean-philippe.vanaelbrouck@cfwb.be](mailto:jean-philippe.vanaelbrouck@cfwb.be)

Pierre ADAM, attaché au Cabinet de Mme LAANAN, Ministre de la Culture  
Place Surllet de Chokier, 15-17  
1000 BRUXELLES  
[pierre.adam@gov.cfwb.be](mailto:pierre.adam@gov.cfwb.be)

Ingrid VANDEVARENT, inspectrice  
Place du Parc, 27  
7000 MONS  
[ingrid.vandevarent@cfwb.be](mailto:ingrid.vandevarent@cfwb.be)

**SECRETAIRE :**

Amélia FRANCK, Responsable du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue  
Service général des Arts de la Scène  
Ministère de la Communauté française  
Bd Léopold II 44  
1080 BRUXELLES  
Tél. 02/ 413 24 81  
[amelia.franck@cfwb.be](mailto:amelia.franck@cfwb.be)

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### **Article premier. – Définitions**

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4° « Instance » : le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue.

### **Article 2. - Siège**

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

### **Article 3. – Méthode de travail**

- Deux sessions annuelles sont consacrées à l'examen des demandes d'aides au projet. Les dates de dépôt des projets et les critères de recevabilité des dossiers sont rendus publics par le biais d'un mode d'emploi régulièrement mis à jour. L'Instance se réserve le droit d'accueillir exceptionnellement un dossier urgent pour des demandes ponctuelles.

- L'Instance fixe un calendrier de dépôt et d'examen des dossiers.

- Groupes de travail : le Conseil s'octroie la possibilité de constituer des groupes de travail ponctuels sur des thématiques spécifiques. Ces groupes de travail rendent compte au Conseil en séance plénière.

- Rapporteurs : pour les demandes ponctuelles, le Conseil s'octroie la possibilité de déléguer deux rapporteurs (représentant les divergences d'avis) en cas de dossier nécessitant des éclaircissements. Ils s'engagent à fournir un rapport écrit pour la réunion suivante (à envoyer une semaine à l'avance).

*Cette procédure est mise en place à l'essai, pendant un an, à dater du 26 mars 2009.*

- Les membres s'engagent à assister à un maximum de spectacles et de festivals dont les dossiers leur ont été soumis. Dans la mesure du possible, un court débat a lieu à chaque réunion sur les spectacles visionnés, permettant un échange de vues entre les membres qui y ont assisté.

### **Article 4. – Périodicité des séances**

L'Instance se réunit au moins huit fois par an.

### **Article 5. – Délais d'examen des demandes**

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement **au plus tard** :

1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;

2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;

3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;

4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors des vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais correspond à un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

#### **Article 6. – Présidence et Vice-présidence**

Le(la) Président(e) et le(la) Vice-président(e) élu(e/s) à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposé(e/s) par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le(la) Président(e) ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il (elle) est chargé(e) de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

#### **Article 7. – Secrétariat**

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le(la) Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le(la) Président(e), les procès verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le(la) Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration au Ministre compétent.

#### **Article 8. – Convocations et ordre du jour**

L'Instance se réunit sur convocation du(de la) Secrétaire qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le(la) Président(e). Le(la) Secrétaire peut aussi être tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le(la) Secrétaire, 15

jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

#### **Article 9-. Empêchement** (voir art. 16 « procuration »)

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. Dans la mesure du possible, il fait parvenir au secrétariat, dans le même délai, ses avis concernant les dossiers inscrits à l'ordre du jour. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

#### **Article 10. - Experts extérieurs**

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le(la) Président(e) de l'Instance peut, en accord avec le Conseil, inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

#### **Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs**

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

#### **Article 12. – Audition du responsable du projet**

Conformément à l'article 11, §1<sup>er</sup>, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans les cas suivants : première demande ou renouvellement de conventions ou de contrats-programme.

#### **Article 13. – Procès-verbaux**

§1<sup>er</sup>. Conformément à l'article 10, 4°, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le(la) Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1° le lieu et la date de la réunion ;
- 2° les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3° les points portés à l'ordre du jour ;
- 4° la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5° les conclusions arrêtées ;
- 6° les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

Si des propositions sont émises avec implications financières, une synthèse de ces propositions est approuvée dès la fin de la réunion et directement envoyée au(à la) Ministre avec les projets d'arrêtés qui s'y rapportent.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Les remarques éventuelles apportées par des membres doivent être actées dans la version finale qui sera envoyée aux membres.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le(la) Secrétaire et par le(la) Président(e) et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que les avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6°, du décret sur les instances d'avis, les avis sont rendus au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

#### **Article 14. – Quorum**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le(la) président(e) lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### **Article 15. – Vote**

En règle générale, l'Instance fonctionne sur le principe de collégialité, les avis rendus au (à la) Ministre étant le résultat des débats. Le recours au vote doit rester une procédure exceptionnelle, appliquée uniquement en cas de désaccord profond ou lorsqu'un consensus ne peut être réuni, ni une formulation des avis minoritaires trouvée.

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Les représentants de l'Administration et les membres des Cabinets ministériels ont voix consultative et par conséquent, ne participent pas aux votes.

#### **Article 16. – Procurations** (voir art. 9 « empêchement »)

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au(à la) Secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

#### **Article 17. – Dépôt d'une note de minorité**

Les avis minoritaires sont mentionnés dans le procès-verbal et en font partie intégrante.

#### **Article 18. – Rapport d'activités**

Conformément à l'article 13, § 1<sup>er</sup>, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3° la présence de ses membres lors des réunions.

#### **Article 19. - Bilan public**

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le(la) Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

#### **Article 20. – Démissions**

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année civile.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

#### **Article 21. – Règles de déontologie**

Les membres du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue s'engagent à respecter le code de déontologie élaboré par la Conférence des Présidents et Vice-présidents.

## **Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours**

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre au(à la) Secrétaire à l'issue de la première réunion suivant la fin de l'année civile considérée.

## **Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur**

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.